

(1)

(N° 151.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1878.

Crédit supplémentaire de 40,000 francs au Budget du Département des
Affaires Étrangères pour l'exercice 1877 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

La guerre d'Orient a provoqué une crise dont les effets se sont fait sentir dans les capitales de la Turquie, des Principautés Danubiennes et de la Russie. Le renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie a été, pour nos agents à Constantinople, à Bucharest et à Saint-Pétersbourg, une occasion de dépenses extraordinaires. Pour les en indemniser dans une certaine mesure, le Gouvernement sollicite un crédit supplémentaire de 40,000 francs, dont serait augmenté l'article 35 (frais extraordinaires et accidentels, etc.) du Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1877.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi. La troisième a demandé comment le crédit sera réparti entre les agents de la Belgique à Saint-Pétersbourg, à Constantinople et à Bucharest. La section centrale a soumis cette question à M. le Ministre des Affaires Étrangères qui nous a fait parvenir la note suivante :

« La crise qui donne lieu à la demande de crédit supplémentaire ne sévit pas avec la même intensité dans les trois postes relevés dans la question de

(1) Projet de loi, n° 120.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. JULLIOT, GUYOT, VAN ISFGHEM, VANDEN STEEN, LEFEBVRE et PETY DE THOZÉE.

la section centrale. Il est équitable de citer en première ligne celui de Constantinople où les effets de la guerre se sont particulièrement fait sentir, par suite de l'immigration de populations qui fuyaient devant l'ennemi.

» Celui de Bucharest vient ensuite, à raison du passage continuel de troupes et, enfin, celui de Saint-Pétersbourg où les conséquences des événements ne se sont fait sentir que d'une manière indirecte, mais cependant assez sensible pour que le Gouvernement ait cru devoir intervenir.

» La répartition du crédit semble ainsi pouvoir être équitablement établie :

» Les agents à Constantinople en recevraient à peu près les $\frac{3}{8}$, l'agent à Bucharest $\frac{1}{8}$ et les agents à Saint-Pétersbourg $\frac{2}{8}$. »

A diverses reprises, des indemnités ont été accordées à nos agents diplomatiques, dans des circonstances analogues, et ces précédents peuvent être invoqués à l'appui du projet de loi. A la suite de la guerre de 1870-1871, dont les effets n'ont pas été exclusivement limités au temps des hostilités, la Législature a voté trois crédits supplémentaires destinés à couvrir les dépenses extraordinaires que les événements avaient imposées aux membres de la légation du Roi à Paris : 91,000 francs en 1870, 84,000 francs en 1871 et 20,000 francs environ en 1872. Ces crédits comprenaient des secours distribués à des Belges nécessiteux pendant le siège de Paris.

Les motifs d'équité, qui vous ont engagés à donner votre approbation à ces dépenses, paraissent justifier également le crédit que sollicite aujourd'hui le Département des Affaires Étrangères.

La section centrale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de l'adopter.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
THIBAUT.